

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-094

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Association Montpellier Hérault

Date de publication :

27/04/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la requête déposée par l'Association Montpellier Hérault, concernant l'autorisation de stationner un véhicule dans le cadre du « dépistage du cancer du sein », le jeudi 22 juin 2023 de 14h30 à 17h30, sur les emplacements de stationnement aux abords du City Stade situé sur le Parking « Esplanade Georges Laurès » à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la durée du stationnement qui aura lieu le jeudi 22 juin 2023, de 14h30 à 17h30, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'Association Montpellier Hérault est autorisée à stationner un véhicule dans le cadre du « dépistage du cancer du sein », le jeudi 22 juin 2023 de 14h30 à 17h30, sur les emplacements de stationnement aux abords du City Stade situé sur le Parking « Esplanade Georges Laurès » à Vias.

ARTICLE 2:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le jeudi 22 juin 2023 de 13h00 à 18h00, sur les emplacements de stationnement aux abords du City Stade situé sur le Parking « Esplanade Georges Laurès » à Vias.

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 24 avril 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS